



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec213

Convention de partenariat M. Jean-Claude Toublanc – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon de réalisation d'un parcours de découverte du patrimoine afin de valoriser l'histoire locale et favoriser les circulations douces au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT l'installation pérenne de plaques associées à chacun des sites concernés ;

CONSIDÉRANT la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de M. Jean-Claude Toublanc, Les Pierres Meslières 44150 Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre du parcours d'interprétation ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec M. Jean-Claude Toublanc et tous documents s'y afférant.

Article 2 : la convention prend effet à compter de sa date de signature ; elle est conclue pour une durée de 12 ans. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/11/2025

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

10 NOV 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.